

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DARMON Alexandre – HARAUULT Christel – CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle – PIETERS Marc.

Date de convocation : 13/07/2020

Absents excusés : MM. Francis HERBERT - DIERS Thierry

Absente : Mme MELESI Catherine.

M. LARRIEU Freddy est démissionnaire au 30/07/2020.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc

Institutions et vie publique – Fonctionnement des assemblées

2020-049 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 par 11 voix POUR.

2020-050 Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réexaminer cette question qui avait fait l'objet de la délibération n° 2020-041 du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale DECIDE, par 11 voix POUR :

- De modifier le contenu des délégations consenties au maire en supprimant les thèmes 15°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 26°, 27° :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, POURRAIT DECIDER par voix Pour, voix Contre et Abstentions pour la durée du présent mandat, de lui confier :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, à hauteur de 2500 € par droit unitaire au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à hauteur d'1.5 million d'euros au maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs.

De porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- d'ABROGER la délibération n° 2020-041 du 10 juillet 2020 reçu en Préfecture le 15 juillet 2020.

2020-051 Désignation de 6 élus membres de droit au sein de la S.A.F.E.L.

L'association Saint-Augustin Fêtes et Loisirs est administrée par un conseil d'administration de 12 membres dont 6 membres de droit élus par le conseil municipal en son sein pour la durée du mandat. Les 6 autres membres sont élus par les membres actifs, lors de l'assemblée générale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des 6 membres du conseil municipal à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Elle procède à l'appel des listes de candidats. Elle présente celle déposée le 30/07/2020 par la liste Agir avec Vous composée de :

- Nathalie DIERS de LABARRE
- Pierre BERNARD-BARTHE
- Jean-Pierre BESSIERE
- Isabelle VIDAL
- Marc PIETERS
- Frédéric VENANT

Madame le maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR de désigner la liste Agir avec Vous afin de représenter la collectivité au sein de l'association Saint-Augustin Fêtes et Loisirs.

Sont donc proclamés élus de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association :

- Nathalie DIERS de LABARRE
- Pierre BERNARD-BARTHE
- Jean-Pierre BESSIERE
- Isabelle VIDAL
- Marc PIETERS
- Frédéric VENANT

2020-052 Désignation de 6 élus membres de droit au sein du conseil d'administration du comité de jumelage et d'amitiés internationales de la ville de Saint-Augustin

L'association comité de jumelage et d'amitiés internationales de la ville de Saint-Augustin est administrée par un conseil d'administration de 12 membres dont 6 membres de droit élus par le conseil municipal en son sein pour la durée du mandat. Les 6 autres membres sont élus par les membres actifs, lors de l'assemblée générale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des 6 membres du conseil municipal à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Elle procède à l'appel des listes de candidats. Elle présente celle déposée le 30/07/2020 par la liste Agir avec Vous composée de :

- Nathalie DIERS de LABARRE
- Pierre BERNARD-BARTHE
- Jean-Pierre BESSIERE
- Isabelle VIDAL
- Marc PIETERS
- Frédéric VENANT

Madame le maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR de désigner la liste Agir avec Vous afin de représenter la collectivité au sein de l'association Saint-Augustin Fêtes et Loisirs.

Sont donc proclamés élus de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association :

- Nathalie DIERS de LABARRE
- Pierre BERNARD-BARTHE
- Jean-Pierre BESSIERE
- Isabelle VIDAL
- Marc PIETERS
- Frédéric VENANT

2020-053 Création des comités consultatifs et désignation de leurs membres

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T. pour la création des comités consultatifs ainsi que pour la désignation des candidats devant y siéger.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Dans le cadre de l'article L 2143-2 du C.G.C.T. le conseil municipal DECIDE de créer les comités consultatifs suivants :

- Culture : 2 membres extra-municipaux
- Voirie : 3 membres extra-municipaux
- Urbanisme : 2 membres extra-municipaux
- Pôle santé : 1 membre extra-municipal
- Quartiers : 2 membres extra-municipaux
- Jeunesse : 1 membre extra-municipal
- Communication : 1 membre extra-municipal

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une liste de candidats a été déposée par Agir avec Vous le 30/07/2020, à savoir :

- Culture : Audrey PASLIN et Patrice MARINOT
- Voirie : Cécile LAVERGNE, Patrice MARINOT et Jean-Pierre BONMORT
- Urbanisme : Cécile LAVERGNE et Richard SCHNEIDER
- Pôle santé : Patrice MARINOT
- Quartiers : Audrey PASLIN, Cécile LAVERGNE
- Jeunesse : Richard SCHNEIDER
- Communication : Cécile LAVERGNE

Et sollicite les membres présents afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR de désigner les membres des comités consultatifs suivants :

- Culture : Audrey PASLIN et Patrice MARINOT
- Voirie : Cécile LAVERGNE, Patrice MARINOT et Jean-Pierre BONMORT
- Urbanisme : Cécile LAVERGNE et Richard SCHNEIDER
- Pôle santé : Patrice MARINOT
- Quartiers : Audrey PASLIN, Cécile LAVERGNE
- Jeunesse : Richard SCHNEIDER
- Communication : Cécile LAVERGNE

2020-054 Désignation de deux délégués au comité du S.D.E.E.R.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime dont le siège est à SAINTES.

Il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de votre commune. A ce titre il concède à Enedis et EDF le service public de la distribution et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement.

Il réalise également des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique dont il prend 50 % à sa charge selon les cas, les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 453 communes de la Charente-Maritime.

Enfin, il est engagé vers la production d'énergie renouvelable, la recharge publique de véhicules électriques et l'achat d'énergie électrique et de gaz dans le cadre d'un groupement de commandes régional de plus de 150 collectivités.

Conformément aux statuts du S.D.E.E.R., la commune de Saint-Augustin ayant une population inférieure à 5000 habitants dans un canton de 22 804 habitants (hors communes de plus de 5000 habitants), elle doit être représentée au comité syndical du S.D.E.E.R. par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton fin août 2020.

Afin de préparer cette représentation, Madame le Maire propose aux membres présents de désigner deux grands électeurs au collège électoral du canton et fait part des candidatures de Mme Nadine CLEMENT et M. Alexandre DARMON.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix Pour, de désigner Mme Nadine CLEMENT et M. Alexandre DARMON comme grands électeurs au collège électoral du canton.

2020-055 Affectation du résultat 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint délégué aux finances, afin qu'il présente le résultat des comptes 2019.

Madame le Maire propose aux membres présents de statuer sur l'affectation du résultat comptable 2019.

Le conseil municipal, après avoir constaté l'approbation du compte administratif 2019 par délibération n° 2020-008 du 27 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	444 219.97
• Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	444 219.97
• Un excédent d'investissement de :	783 051.31
• Un déficit des restes à réaliser de :	30 168.16
• Soit un excédent de financement de :	752 883.15
DECIDE : par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION 0 CONTRE, .d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :	
• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	444 219.97
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	444 219.97
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 783 051.31

2020-056 Vote du budget primitif 2020

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi : Section de fonctionnement : 1 223 650.00 €

Section d'investissement : 2 102 743.23 €

Elle précise que le budget de l'exercice 2020 (*établi en conformité avec la nomenclature M 14, classement par nature*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions.

D'APPROUVER le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 223 650.00 €

Section d'investissement : 2 102 743.23 €

2020-057 Conventions de remboursement avec le S.D.E.E.R. relatives aux travaux d'éclairage public 2018-2019

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public en 2018 et 2019, dans le cadre des chantiers suivants :

2018 :

- Dossier n° EP311-0109 – éclairage des espaces publics du centre-bourg (tranche 2 – 2 candélabres multiples)
- Dossier n° EP311-1013 – reprise éclairage public rue Traversière (4 candélabres)
- Dossier n° EP311-1016 – complément d'éclairage public rue du centre (4 candélabres)
- Dossier n° EP311-1021 – complément d'éclairage public rue du Cailleau (1 candélabre)

Le coût des travaux est de 37 270.83 € (HT). La participation du SDEER étant de 50%, il reste 18 635.41 € à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR,

- d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 3 727.08 € dont la première échéance interviendra le 1^{er} septembre 2020 et la dernière le 1^{er} septembre 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

2019 : - Dossier n° EP311-1039 – Extension de l'éclairage rue du Centre (1 candélabre multiple)

Le coût des travaux est de 7 189.23 € (HT). La participation du SDEER étant de 50%, il reste 3 594.61 € à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR,

- d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 718.92 € dont la première échéance interviendra le 1^{er} novembre 2020 et la dernière le 1^{er} novembre 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

Fonction publique – Personnel contractuel – Modification du tableau des effectifs

2020-058 Renouvellement des contrats à durée déterminée relatifs aux services périscolaires

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les publicités légales référencées V017200700064630001, V017200700064567001, V017200700064500001, V017200700064604001,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR,

- de renouveler le contrat de la directrice des services périscolaires qui a pour tâche d'organiser l'accueil, l'animation et la surveillance des temps de garderie et pause méridienne et également apporter une aide pendant le temps scolaire aux enseignants.

Ce contrat à durée déterminée est de 24H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 460 majoré 403.

- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.
Ce contrat à durée déterminée est de 22 H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 393 majoré 358.

- de renouveler un poste d'agent des services scolaires chargé de la surveillance des enfants et de l'aide à la distribution des repas durant la pause méridienne ainsi que des fonctions d'ASEM en classe maternelle afin de palier à la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent fonctionnaire ASEM principal de 1^{ère} classe.

Le contrat à durée déterminée correspondant est 15H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 380 majoré 350.

- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.
Ce contrat à durée déterminée est de 25 H 30/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 389 majoré 356.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-059 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou recrutés au sein de la collectivité.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants selon la situation.

Il convient également de procéder à la mise à jour de ce même tableau en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et mis à jour le 27 février 2020 (délibération n° 2020-011)

Considérant le renouvellement pour un an à compter du 1^{er} septembre 2020 de quatre contrats à durée déterminée relatifs aux agents en poste aux services périscolaires ;

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR de modifier le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	1 (23 h 45)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (17 H 20)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoints techniques en CDI	1	1	0	1
Adjoints techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (22 h 00 et 25 h 30)
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (15 h 00 et 24 h 00)
Contrats d'insertion	1	1	0	1
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	19	19	0	9

La séance est levée à 21 h 30 (vingt-et-une heure et trente minutes).

Affiché le 04/08/2020

Le Maire, G. DOHIN-PROST

